

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CROUS NORMANDIE**

En sa séance du vendredi 11 mars 2022

Le conseil d'administration du Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires de Normandie (Crous), dont le siège est situé au 135 boulevard de l'Europe 76100 ROUEN, sur convocation de sa Présidente, Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, chancelière des universités,

S'est réuni le vendredi 11 mars 2022 :

salle Armel sur le site de Lébisey – 114 – 116 rue de Lébisey – 14000 CAEN

Administrateurs présents avec droit de vote :

Madame Christine GAVINI-CHEVET, Monsieur Jean-Christophe BIDEY, Madame Catherine BIHEL, Monsieur Gwendal BRIAND, Madame Annie CARTIER, Madame Christine CIFFROY, Monsieur Hassan EL ALLAM, Monsieur Hassan EL YOUSFI, Monsieur Eric FAUCHET, Monsieur Cyril FRUSQUE, Madame Ludivine HAUBERT, Madame Juliette LANSTROFFER, Monsieur Hippolyte MISPELAERE, Madame Myriam MULOT, Monsieur Innocent MUTABAZI, Monsieur François PESTEL, Monsieur Alain PINDARD, Madame Océane PICQUENARD

Procurations aux administrateurs :

Julie BARENTON-GUILLAS donne pouvoir à Madame la Rectrice
Xavier PANNECOUCKE donne pouvoir à Madame la Rectrice
Edwighe ANDRIES donne pouvoir à Jean-Christophe BIDEY
Aristide OLIVIER donne pouvoir à Jean-Christophe BIDEY
Sophie AUZOU donne pouvoir à Hassan EL ALLAM
Michaël HAUCHECORNE donne pouvoir à Innocent MUTABAZI
Florent SAINT MARTIN donne pouvoir à Innocent MUTABAZI

Membres présents à titre consultatif :

Monsieur Laurent POTIÉ, Madame Françoise DUBOS, Madame Emily GENET, Monsieur Christian HAY, Madame Jennifer LEGRAND, Madame Florence OLIVIER, Monsieur Alban PHILIPPE, Madame Catherine WALTERSKI.

Invités :

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Mme GAVINI-CHEVET, Présidente du Conseil d'Administration du Crous Normandie, à 10h30.

Délibération n°2022-001 CA 11/03/2022

INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET VOTE DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'Administration Séance du 11/03/2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19

L'article R 822-18 du code de l'éducation prévoit que les membres du conseil d'administration sont élus ou désignés pour un mandat de deux ans. Ce mandat court à compter de l'installation du conseil d'administration. Il est renouvelable. L'installation a lieu lors de la première réunion du conseil d'administration suivant les élections étudiantes au conseil d'administration du Crous Normandie.

Les élections ayant eu lieu du 6 au 10 décembre 2021, la présente réunion vaut installation du nouveau mandat du conseil d'administration.

Il est proposé à la nouvelle assemblée un projet de règlement intérieur joint en annexe, qui a pour objectif de déterminer les conditions de travail et de vote du conseil d'administration.

DÉLIBÈRE :

Article unique

Il est pris acte de l'installation du nouveau conseil d'administration.

Le règlement intérieur du conseil d'administration est approuvé.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	25
Suffrages exprimés :	25
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	25
Contre :	00

La présente délibération et son annexe sont adoptées à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2022-001 et affichée.

Fait à Caen, le 11 mars 2022

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités



Christine GAVINI-CHEVET

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 décembre 2021

Le Conseil d'Administration
Séance du 11/03/2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2021 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

DÉLIBÈRE :

Article unique

Le procès-verbal du conseil d'administration du 14 décembre 2021 est adopté.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 11 mars 2022.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	25
Suffrages exprimés :	25
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	25
Contre :	00

La présente délibération et son annexe sont adoptées à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2022-002 et affichée.

Fait à Caen, le 11 mars 2022

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités


Christine GAVINI-CHEVET

Délibération n°2022-003 CA 11/03/2022

ELECTION DU VICE-PRESIDENT ETUDIANT

Le Conseil d'Administration
Séance du 11/03/2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19

Vu le règlement intérieur du Crous Normandie,

Lors de la réunion du premier conseil d'administration faisant suite aux élections étudiantes, il est prévu la tenue d'une élection ayant pour objet d'élire un vice-président étudiant au conseil d'administration.

Le vice-président étudiant, selon les textes réglementaires peut présider le conseil d'administration du Crous, en cas d'absence du Recteur, Président du conseil d'administration.

L'élection du vice-président a lieu à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Les candidats sont appelés à se faire connaître. Madame Juliette LANSTROFFER est candidate.

DÉLIBÈRE :

La vice-présidente élue est : Juliette LANSTROFFER

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 11 mars 2022.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	25
Suffrages exprimés :	20
Votes blancs :	05
Pour :	20
Contre :	00

La présente délibération est adoptée à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2022-003 et affichée.

Fait à Caen, le 11 mars 2022

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités



Christine GAVINI-CHEVET

COMMISSIONS CONSULTATIVES

Le Conseil d'Administration

Séance du 14/12/2021

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19

Vu le règlement intérieur du Crous Normandie,

Le conseil d'administration peut constituer auprès de lui les commissions consultatives qu'il juge utiles à l'étude des questions relevant de sa compétence.

Il fixe les missions et la composition de ces commissions.

Il vous est proposé la mise en œuvre des commissions comme indiquée ci-dessous, il convient également de désigner les membres les composants :

A) Commissions Culture Actions : trois commissions doivent être désignées, elles sont présentes sur chaque secteur (secteur de Caen, secteur de Rouen, secteur du Havre).

Ces commissions sont, notamment, consultées concernant l'attribution des subventions pour la réalisation des projets d'associations étudiantes.

La commission culture Actions secteur du Havre est composée de trois agents du Crous, d'un représentant étudiant élu au Havre, d'un représentant de l'Université et pourra également être composée d'un représentant issu d'une des communes de l'agglomération du Havre et ou d'un représentant du conseil régional de Normandie.

La commission Culture Actions secteur de Rouen est composée de trois agents du Crous, de trois représentants étudiants élus à Rouen, d'un représentant de l'Université et pourra également être composée d'un représentant issu d'une des communes de l'agglomération de Rouen et ou d'un représentant du conseil régional de Normandie.

La commission Culture Actions secteur de Caen est composée de trois agents du Crous, de trois représentants étudiants élus à Caen, d'un représentant de l'Université et pourra également être composée d'un représentant issu d'une des communes de l'agglomération de Caen et ou d'un représentant du conseil régional de Normandie.

B) Commission CVEC

La Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) a été instituée par la loi Orientation et Réussite des Etudiants. Les sommes collectées dans le cadre de ce dispositif doivent bénéficier aux étudiants dans le cadre de financements de projets destinés exclusivement à

améliorer leurs conditions de vie. Dans cette optique, une commission CVEC a été créée, elle a comme principales missions de :

Proposer à la Directrice Générale le soutien des projets pour les étudiants par l'attribution, la mise en attente ou le refus de subvention d'un montant inférieur à 15 000 € ;

Proposer à la Directrice Générale la mise en place d'une mesure de reversement pour les actions non réalisées ou ne correspondant pas au projet présenté dans le cadre d'une subvention d'un montant inférieur à 15 000 € ;

Dresser le bilan des actions conduites l'année précédente ;

Proposer la programmation des actions pour l'année suivante,

Les sept élus étudiants titulaires ou suppléants du Conseil d'administration siègent au sein de cette commission.

C) Commission d'attribution des aides spécifiques-

Cette commission a pour mission d'attribuer des aides aux étudiants, qui peuvent revêtir deux formes : soit une allocation annuelle, soit une aide ponctuelle.

La commission d'attribution des aides spécifiques comprend, outre la directrice générale du Crous et le recteur de l'académie, membre de droit, ou leurs représentants :

3 représentants des établissements d'enseignement supérieur et des lycées assurant des formations post-baccalauréat dans l'académie ou leurs suppléants ;

Le vice-président étudiant du conseil d'administration du Crous et 4 étudiants élus au conseil d'administration du Crous : Madame Sarah CROUSLE, Madame Ludivine HAUBERT, Madame Océane PICQUENARD et Monsieur Hippolythe MISPELAERE, ou leurs suppléants.

D) Commission Régionale d'Action Sociale des personnels

La Commission Régionale d'Action Sociale a pour mission de définir la politique d'action sociale de l'établissement et d'en suivre l'exécution. Elle donne son avis sur les dossiers de demande d'aide instruits et présentés de façon anonyme et confidentielle par la Conseillère Technique du Service Social (CTSS).

Elle se réunit autant que de besoin.

Cette commission est présidée par la directrice générale du Crous, elle est composée de la DRHF, la CTSS, et des représentants du personnel élus au Comité Technique du Crous.



DÉLIBÈRE :

Article unique

Les missions et la composition des commissions consultatives sont adoptées.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	25
Suffrages exprimés :	25
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	25
Contre :	00

La présente délibération est adoptée à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2022-004 et affichée.

Fait à Caen, le 11 mars 2022

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI-CHEVET

**DELEGATIONS DE POUVOIRS ET DES SIGNATURES ET SEUILS DE LA GESTION BUDGETAIRE
COMPTABLE PUBLIQUE**

Le Conseil d'Administration

Séance du 11/03/2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2021 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu le règlement intérieur du Crous Normandie,

L'article R822-16 du code de l'éducation prévoit que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Crous.

Ainsi le conseil d'administration se prononce sur les compétences suivantes :

« 1° Il délibère notamment sur les orientations générales des modalités de mise en œuvre de la politique de vie étudiante dans le ressort de compétence de l'établissement, sur les contrats d'objectifs, les programmes généraux d'activités et le rapport annuel d'activité ;

2° Il délibère sur les questions qui sont de sa compétence mentionnées au titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

3° Il se prononce sur la politique de tarification des prestations et produits ;

4° Il autorise l'attribution des marchés, l'acceptation des dons et legs, les actions en justice et les transactions ;

5° Il délibère sur les créations de filiales et les prises de participation avec d'autres personnes morales de droit public dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article R. 822-21 ;

6° Il délibère sur les acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles ;

7° Il arrête l'organisation des services sur proposition du responsable de la direction de l'établissement ;

8° Il arrête le règlement intérieur du conseil d'administration »

Mais le conseil d'administration peut, dans les conditions et limites qu'il détermine, déléguer les attributions mentionnées aux 3° et 4° au responsable de la direction de l'établissement.

Afin de favoriser une réactivité et une souplesse dans le fonctionnement courant du Crous, il vous est proposé de déléguer à la directrice de l'établissement les missions suivantes, dont elle rendra compte à chaque réunion du conseil d'administration :

- Ester en justice et signer toutes les actions en justice dans la limite financière de 100 000 euros hors taxe (HT).

- Autoriser les transactions dans la limite de 50 000 euros HT dans le respect des prérogatives du Contrôleur Budgétaire en Région ; c'est-à-dire d'un contrôle a priori dès le premier euro.

- Se prononcer sur la politique de tarification des prestations et produits, dans les limites suivantes : la directrice pourra créer de nouveaux tarifs de restauration ou se prononcer sur les tarifs des prestations et produits de restauration, dans la limite d'une variation (en plus ou en moins) ne dépassant pas 5% par an, par rapport au prix initial HT, par prestation et produit. La directrice dressera un bilan de cette délégation à la fin de chaque année.

La Directrice bénéficiera d'une délégation conformément au tableau ci-dessous (mesures réglementaires, mises en place en vertu du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la GBCP) et encadrée par des plafonds, lui permettant de signer notamment des contrats, des conventions, leurs avenants, des petites ventes d'objets mobiliers et des admissions en non-valeur lorsque la créance est irrécouvrable.

N° article	Catégories d'opérations	Détail de l'opération	SEUIL PLAFOND (€)
187	RECETTES	Contrats et conventions	500 000 € hors taxe annuel par convention ou contrat
		Aliénation de biens immobiliers	néant (*)
		Acceptation de dons et legs faits sans charge, condition ou affectation immobilière	néant (*)
		Baux et locations d'immeubles, ne concerne pas les décisions d'admission hébergement (signature direction)	néant (*)
	Dans la limite du seuil fixé, le conseil d'administration délègue au directeur son pouvoir de décision	Vente d'objets mobiliers	5 000 € hors taxe
193	DEPENSES	Remise gracieuse en cas de gêne du débiteur	600€ hors taxe
		Remise gracieuse des intérêts moratoires	néant (*)
		Admission en non valeur lorsque la créance est irrécouvrable	300 € hors taxe
		Rabais, remises, ristournes accordés à des fins commerciales	jusqu'à 30% en restauration, jusqu'à 15% en hébergement, par rapport au tarif unitaire hors taxe
194	DEPENSES	Engagement de dépense en matière d'acquisitions immobilières	néant (*)
		Engagement de dépense pour les contrats (marché de travaux...) ou convention, sauf marchés à bons de commande	1 800 000 € hors taxe annuel par convention ou contrat
		Engagement de dépense pour les contrats à bons de commande (notamment marché de fournitures et services)	1 800 000 € hors taxe annuel par convention ou contrat

NB : (*) : néant : En l'absence de seuil, le conseil d'administration est donc obligatoirement saisi pour approuver l'opération budgétaire ou patrimoniale.

Dans le cadre de ces délégations, la Directrice du Crous pourra déléguer sa signature, par arrêté, au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou B de l'établissement, conformément à l'article R822-13 du code de l'éducation.

DÉLIBÈRE :

Article unique

Les délégations de pouvoirs et des signatures et seuils de la gestion budgétaire comptable publique sont adoptées tels qu'ils figurent dans le corps de la délibération. Madame la Directrice générale est autorisée à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 11 mars 2022.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	25
Suffrages exprimés :	25
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	25
Contre :	00

La présente délibération est adoptée à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2022.05 et affichée.

Fait à Caen, le 11 mars 2022

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités



Christine GAVINI-CHEVET

COMPTE FINANCIER 2021

**Le Conseil d'Administration
Séance du 11/03/2022**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

■ 670 ETPT, dont 659 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 11 ETPT hors plafond d'emplois législatif

■ 48 362 209,27 € d'autorisations d'engagement dont :

- 21 406 573,68 € personnel
- 18 290 956,03 € fonctionnement
- 8 664 679,56 € investissement

■ 52 594 668,70 € de crédits de paiement

- 21 406 573,68 € personnel
- 28 963 825,70 € fonctionnement
- 2 224 269,32 € investissement

■ 58 674 486,29 € de recettes

■ 6 079 817,59 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

■ 7 671 367,12 € de variation de trésorerie

■ 2 915 005,14 € de résultat patrimonial (bénéfice)

■ 4 933 127,26 € de capacité d'autofinancement

■ 3 256 216,11 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur 2 915 005,14 € (bénéfice) :

- au compte de report à nouveau 119 pour 93 011,05 €
- aux réserves de l'établissement pour 2 821 994,09 €

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

DÉLIBÈRE :

Le compte financier est adopté.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 11 mars 2022.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	25
Suffrages exprimés :	25
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	25
Contre :	00

La présente délibération est adoptée à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2022-006 et affichée.

Fait à Caen, le 11 mars 2022

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités



Christine GAVINI-CHEVET

BUDGET RECTIFICATIF 2022 n°1

Le Conseil d'Administration
Séance du 14/12/2021

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 659 ETPT sous plafond et 11 ETPT hors plafond, soit 670 ETPT au total
- Autorisations d'engagement :
 - 26 793 508 € de personnel
 - 21 678 825 € de fonctionnement
 - 10 480 300 € investissement
- Crédits de paiement :
 - 26 793 508 € de personnel
 - 33 001 278 € de fonctionnement
 - 17 873 030 € investissement
- 70 530 264 € de prévisions de recettes
- 7 137 552 € de solde budgétaire (déficit)

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 6 569 695 € de prélèvement de trésorerie
- 883 971 € de résultat patrimonial (déficitaire)
- 96 478 € de capacité d'autofinancement
- 5 825 623 € de prélèvement de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

DÉLIBÈRE :

Article unique

Le budget rectificatif du Crous Normandie est adopté.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 11 mars 2022.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	25
Suffrages exprimés :	25
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	25
Contre :	00

La présente délibération est adoptée à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2022-007 et affichée.

Fait à Caen, le 11 mars 2022

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités


Christine GAVINI-CHEVET

Délibération n°2022-008 CA 11/03/2022

CONVENTION CPAM : FINANCEMENT D'UNE AIDE DESTINEE A DES ETUDIANTS BOURSIERS

Le Conseil d'Administration

Séance du 11/03/2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19

Vu le règlement intérieur du Crous Normandie,

La présente délibération est relative à une convention avec la CPAM de l'Eure qui comporte deux dispositifs d'aides aux étudiant(e)s éligibles inscrits dans un établissement situé dans l'Eure :

- Une aide destinée à participer aux frais liés à la protection menstruelle :
Elle sera versée de façon automatique par virement bancaire aux étudiantes post bac bénéficiaires d'une bourse des échelons 00 bis à 07 (sur l'année scolaire 2021-2022) ayant perçu leur mensualité de bourse de décembre.
- Une aide destinée à participer aux dépenses alimentaires du petit déjeuner :
Elle sera versée de façon automatique par virement bancaire aux étudiants bénéficiaires d'une bourse des échelons 03 à 07 (sur l'année scolaire 2021-2022) ayant perçu leur mensualité de bourse de décembre.

La subvention de la CPAM de l'Eure sera d'un montant correspondant à une enveloppe maximum de 200 000 € (sous réserve de l'accord de la commission d'action sociale de la CPAM).

DÉLIBÈRE :

Article unique

La convention CPAM : Financement d'une aide destinée à des étudiants boursiers est adoptée.

Madame la Directrice générale est autorisée à signer toute convention utile à la mise en œuvre de cette délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 11 mars 2022.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	25
Suffrages exprimés :	25
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	25
Contre :	00



La présente délibération est adoptée à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2022-008 et affichée.

Fait à Caen, le 11 mars 2022

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI-CHEVET